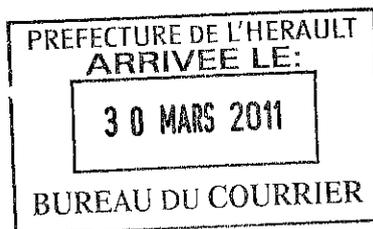




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28  
Date de la convocation : 22 mars 2011

N° 11.03.28.07

L'an deux mille onze et le vingt huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER  
M. PAUL en faveur de M. LE NGUYEN  
M. CARILLO en faveur de M. SAUVAN  
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY  
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mlle VAN ELST

**ACTUALISATION ET COMPLEMENT DU PLAN DE GESTION  
ET DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE : ACTUALISATION ET  
COMPLEMENT DU PLAN DE GESTION LEZ-MOSSON ET PRINCIPAUX AFFLUENTS A  
L'ECHELLE COMMUNALE ET REALISATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES**

**Rapporteur : Mme GAUZY CHABLE**

Il est rappelé au Conseil municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Elle souligne que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Le Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents de 2006 est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier réglementaire qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune de Juvignac en rapport au Plan de gestion actualisé et complété sur le territoire communal.

La réalisation du dossier réglementaire de Déclaration d'Intérêt Général par un bureau d'études est estimée à 1500 € HT par commune.

Madame l'Adjointe à l'Environnement propose au Conseil Municipal de réaliser le dossier réglementaire de Déclaration d'Intérêt Général.

Pour une gestion plus cohérente, Madame l'Adjointe à l'Environnement propose au Conseil Municipal d'actualiser et de compléter le Plan de gestion Lez-Mosson et principaux affluents sur l'ensemble du réseau hydrographique de la commune.

Le coût de l'actualisation du plan de gestion (coût des travaux, parcellaire, cartographie et Système d'Information Géographique...) et du complément (cours d'eau secondaires ou tertiaires à ajouter et à étudier...) à réaliser par un bureau d'études sur la commune est estimé à 8 500 €HT pour la commune.

Le coût total (actualisation et complément du plan de gestion et dossier réglementaire) pour la commune est évalué à 10 000 €HT.

Pour l'actualisation et le complément du Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents à l'échelle communale et la constitution des dossiers réglementaires relatives à l'enquête publique, le SYBLE propose de réaliser un groupement de commande publique avec les communes du bassin versant de la Mosson.

Un projet de convention constitutive a été élaboré pour désigner le SYBLE, coordonnateur du groupement et chargé de la procédure d'appel à la concurrence. Compte tenu du montant, la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le groupement n'a vocation à passer qu'un marché selon la procédure adaptée, la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts mis à la charge de chaque membre du groupement et les modalités de paiement du titulaire du marché.

Le SYBLE demandera directement les aides financières relatives à cette opération, le reliquat restant à la charge des membres du groupement après participation financière du SYBLE.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, le SYBLE sollicitera pour ce marché les contributions financières les plus larges possibles à hauteur de 90% d'aide, les 10% restant étant à la charge du coordonnateur du groupement (avance financière pour le compte des communes).

Finalement, la participation financière du SYBLE correspond à 1% du montant total HT du marché.

La part à la charge des communes membres du groupement correspond à :

- 9% du montant total HT du marché. La participation de chaque commune est calculée en fonction d'une part fixe (actualisation du Plan de gestion et dossiers réglementaires) et d'une part variable, (complément du Plan de gestion) qui dépend du linéaire de cours d'eau nécessitant des compléments sur chaque commune.
- La TVA (19.6%) du montant total du marché. La TVA est répartie entre chaque commune sur la base du montant de la prestation réalisée.

Madame l'Adjointe à l'Environnement explique au Conseil Municipal que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la commune et que la part à la charge de la commune sera reversée au SYBLE comme indiqué dans le projet de convention constitutive de groupement de commande publique.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le lancement de l'actualisation et du complément du Plan de gestion Lez-Mosson et principaux affluents à l'échelle communale et la réalisation du dossier réglementaire relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,
- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commande publique avec le SYBLE et les autres collectivités concernées pour l'actualisation et le complément du Plan de gestion à l'échelle communale et la réalisation des dossiers réglementaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 30.03.2011.....  
et publication  
le ..... 30.03.2011.....

